

FRAIS FACTURÉS AUX CLUBS

GESTION DE LA TRESORERIE

→ Dispositions financières

Chaque saison, les clubs seront facturés par le CDYBB des **frais financiers** suivants :

- **Frais d'affiliation ou de ré-affiliation (don part LIFFBB et part FFBB);**
- Frais d'établissement des licences (y compris assurances associées, frais de mutations, licences T, licences AST);
- **Frais d'engagement des équipes** dans les différents championnats;
- **Frais d'inscriptions aux formations** dispensées par le CDYBB, sauf pour les formations destinées aux officiels, qui sont gratuites (Pacte Officiels tous engagés);
- **Frais d'arbitrage** pour les championnats à désignation (**caisse de péréquation**) et les Coupes (pas de caisse de péréquation);
- **Frais** en lien avec les **manquements réglementaires**, pouvant conduire à des pénalités sportives et/ou financières (se référer à la fiche pratique « Les manquements »).

→ Caisse de péréquation

- Une **caisse de péréquation**, relative au **règlement des frais d'arbitrage** pour les compétitions soumises à désignation est constituée et gérée par le Comité Départemental.
- Un **forfait annuel de frais d'arbitrage** sera versé par les clubs selon la catégorie de leurs équipes disputant ces championnats. Le CDYBB reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation par le Répartiteur de la commission des officiels.
- Le forfait annuel comprend les **frais kilométriques moyens et les indemnités des rencontres**.
- Chaque saison sportive, les clubs seront informés du **forfait annuel fixé** pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.
- Le **montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat** en tenant compte du nombre d'équipes et du nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre.
- Pour toutes les compétitions, ce forfait pourra être versé en 1, 2 ou 3 fois. L'appel de fonds est envoyé en début de saison par le Trésorier du CDYBB.